



Arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Assistant juridique », dispensé à l'École de Commerce et de Gestion - School of Business and Management.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Assistant juridique », proposé par l'École de Commerce et de Gestion - School of Business and Management (ECG) ;

Vu l'avis du 17 mai 2021 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Assistant juridique », dispensé à l'École de Commerce et de Gestion - School of Business and Management, est accrédité pour la période du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2026.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2021.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

